

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°8a

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Service Restauration – Vote des tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu sa délibération n°2 du 10 décembre 2013 décidant la reprise en régie du service Restauration à l'issue de la période de délégation de service public,
- Vu sa délibération n°1a du 23 juin 2014 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service Restauration de la Ville de Tulle,
- Considérant que, selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987,
- Vu l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifiant le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires,
- Considérant que les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire,
- Considérant que pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité


1 - Fixe les tarifs des Restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA) pour l'année 2022-2023 conformément au tableau ci-annexé.

2 - Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Septembre 2022.

3 - Les recettes en résultant seront inscrites au budget à autonomie financière Restauration.

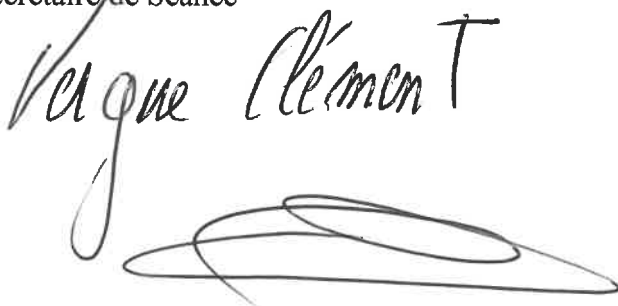
4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de Séance

Veronique Clément



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

DSA - 25062022

Publié le :

tarifs repas


2021 / 2022

revenus annuels	< 15 000€	15 001€ - 22 200€	22 001€ - 29 400€	29 401€ - 36 600€	> 36 000€
1 enfant	2,73 €	2,95 €	3,07 €	3,17 €	3,24 €
3 enfants	2,38 €	2,58 €	2,78 €	3,01 €	3,20 €

2022 / 2023

revenus annuels	< 15 000€	15 001€ - 25 000€	25 001€ - 35 000€	35 001€ - 50 000€	> 50 000 €
1 enfant	2,83 €	3,06 €	3,18 €	3,29 €	3,36 €
2 enfants	2,65 €	2,87 €	3,03 €	3,21 €	3,34 €
3 enfants	2,47 €	2,68 €	2,88 €	3,12 €	3,32 €

augmentation	3,74%
--------------	-------



B. Hauc
Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

DA - 25062022